

ARR_2026_03

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

Le Maire de la Commune d'ITXASSOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-2, R.411-2 et R.411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'avis de M. Txomin HARAMBURU responsable de l'unité technique départementale de CAMBO-LES-BAINS.

ARRÊTE

Article 1er : Les limites de l'agglomération constituée par la Commune d'ITXASSOU, telles qu'elles sont prévues par le Code de la Route, pour avoir les effets prescrits par ledit Code, sont ainsi fixées :

Sur Oilomokoeneko bidea :

- Intersection entre Garaziko errebidea (RD918) et Oilomokoeneko bidea : entrée et sortie

Sur Karrika nagusia :

- Entrée du village, intersection entre Ordokiko biribilgunea et Karrika Nagusia : entrée et sortie

Sur Segurako bidea :

- Au-dessus du Mémorial à l'intersection avec Garaziko errebidea (RD918) : entrée et sortie

Sur Errobiko errebidea (RD249) :

- Intersection entre Garaziko errebidea (RD918) et Errobiko errebidea (RD249) : entrée
- Après le Pont Blanc en direction de Garaziko errebidea (RD918) : entrée et sortie

Sur Atekagaitzeko errebidea (RD349) :

- Au niveau du parking à l'entrée du Pas de Roland : entrée et sortie

Sur Basaburuko errebidea (RD249) :

- Au niveau du 125 Basaburuko errebidea (RD249) : entrée et sortie

Sur Urzumuko bidea :

- Au niveau du 1898 Urzumuko bidea : entrée et sortie

Sur Panekauko bidea :

- Intersection entre Panekauko bidea et Errobi Lan Eremuko bidea : entrée et sortie

ANNEXE : le PLAN des entrées et sorties de zones Agglo

Article 2e : Ces limites sont matérialisées par l'implantation de panneaux de signalisation portant le numéro de la route et l'indication du nom de la Commune, du modèle fixé par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 susvisé.

Article 3e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, sous couvert de M. Txomin HARAMBURU responsable de l'unité technique départementale de CAMBO-LES-BAINS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CAMBO-LES-BAINS

Fait à ITXASSOU le 23 février 2026

Le Maire, Mizel HIRIBARREN

